

L'an deux treize le vingt février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : M M<sup>mes</sup> DARDAILLON Bruno, GUIGNAT Marie-Claude, DUMOULIN Robert, DEBROSSE Guy, PERICAT Bernard, NEVEU Christophe, PARINAUD Charles, DESFOUGERES Francette, TISSIER Roger, BARCAT Jeannette, JOYEUX Sylvie.

Absents : M<sup>s</sup> M<sup>me</sup> DUMOULIN Roger qui a donné procuration à DUMOULIN Robert pour voter en son nom, PINAULT Murielle, PASQUIGNON Laurent, Monsieur PERICAT Bernard est élu secrétaire de séance.

**Délibération n° 130220.01 : Compte Administratif 2012**

Le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois, réuni sous la présidence de Monsieur Bruno DARDAILLON, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par M Gérard DELAFONT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		211 414,01	13 957,51		13 957,51	211 414,01
Opérations de l'exercice	432 242,06	470 436,88	56 719,43	50 543,26	488 961,49	520 980,14
<b>TOTAUX</b>	<b>432 242,06</b>	<b>681 850,89</b>	<b>70 676,94</b>	<b>50 543,26</b>	<b>502 919,00</b>	<b>732 394,15</b>
Résultat de clôture		249 608,83	20 133,68			229 475,15
Restes à réaliser				5 456,27		5 456,27
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>249 608,83</b>	<b>20 133,68</b>	<b>5 456,27</b>		<b>234 931,42</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>249 608,83</b>	<b>14 677,41</b>			<b>234 931,42</b>

COMPTE ANNEXE POUR CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Résultats reportés		1 645,51				1 645,51
Opérations de l'exercice	1 724,97	1 700,00			1 724,97	1 700,00
<b>TOTAUX</b>	<b>1 724,97</b>	<b>3 345,51</b>			<b>1 724,97</b>	<b>3 345,51</b>
Résultat de clôture		1 620,54				1 620,54
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>1 620,54</b>				<b>1 620,54</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 620,54</b>				<b>1 620,54</b>

COMPTE ANNEXE POUR SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Résultats reportés		39 732,27		1 923,98		41 656,25
Opérations de l'exercice	71 206,52	73 692,21	8 375,51	16 670,68	79 582,03	41 656,25
<b>TOTAUX</b>	<b>71 206,52</b>	<b>113 424,48</b>	<b>8 375,51</b>	<b>18 594,66</b>	<b>79 582,03</b>	<b>132 019,14</b>
Résultat de clôture		42 217,96		10 219,15		52 437,11
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>42 217,96</b>		<b>10 219,15</b>		<b>52 437,11</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>42 217,96</b>		<b>10 219,15</b>		<b>52 437,11</b>

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Délibération n° 130220.02: Approbation du compte de gestion 2012 dressé par Monsieur Philippe DARBON, Receveur Municipal par intérim.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

. après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de 2012 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

- . après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2012;  
 . après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;  
 - considérant que les opérations sont régulières  
 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire;  
 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;  
 3°) Statuant sur les valeurs inactives;  
 - déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par M Philippe DARBON, Receveur municipal par intérim, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° 130220.03: Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 du BP**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé par délibération de ce jour le compte administratif 2012 du Budget Principal, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012**

- Solde d'exécution de l'exercice	-6 176,17
- Résultat d'investissement 2011 reporté	-13 957,51
<b>- Solde d'exécution cumulé</b>	<b>-20 133,68</b>

**RESTES A REALISER AU 31/12/2011**

- Dépenses d'investissement	00,00
- Recettes d'investissement	5 456,27
<b>- Solde</b>	<b>5 456,27</b>

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012**

- Solde d'exécution cumulé	-20 133,68
- Solde des restes à réaliser	5 456,27
<b>-Résultat (besoin de financement si négatif)</b>	<b>-14 677,41</b>

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

- Résultat de l'exercice	38 194,82
- Résultat de fonctionnement 2011 reporté	211 414,01
<b>- Résultat cumulé</b>	<b>249 608,83</b>

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

**Affectation obligatoire :**

- . à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 14 677,41

**Solde disponible affecté comme suit:**

. affectation complémentaire capitalisée en réserve au compte 1068	
. affectation à l'excédent de fonctionnement reporté sur BP 2013 (cpte 002)	234 931,42
<b>TOTAL</b>	<b>249 608,83</b>

**Délibération n° 130220.04: Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 du B.A.**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé par délibération de ce jour le compte administratif 2012 du Budget Annexe du service eau et assainissement, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011**

- Solde d'exécution de l'exercice	8 295,17
- Résultat d'investissement 2011 reporté	1 923,98
<b>- Solde d'exécution cumulé</b>	<b>10 219,15</b>

**RESTES A REALISER AU 31/12/2011**

- Dépenses d'investissement	0,00
- Recettes d'investissement	0,00
<b>- Solde</b>	<b>0,00</b>

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2011**

- Solde d'exécution cumulé	10 219,15
- Solde des restes à réaliser	0,00
<b>-Résultat (besoin de financement si négatif)</b>	<b>10 219,15</b>

**RESULTAT D' EXPLOITATION à AFFECTER**

- Résultat de l'exercice	2 485,69
- Résultat d'exploitation 2011 reporté	39 732,27
<b>- Résultat cumulé</b>	<b>42 217,96</b>

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

**Affectation obligatoire :**

. à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 0,00

**Solde disponible affecté comme suit:**

. affectation complémentaire capitalisée en réserve au compte 1068	
. affectation à l'excédent d'exploitation reporté sur BP 2013 (cpte 002)	42 217,96
TOTAL	42 217,96

**Délibération n° 130220.05: Modification des statuts de la communauté de communes du Pays Dunois : prise d'une nouvelle compétence**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Dunois en date du 14 janvier 2013 décidant de prendre la compétence « Aménagement numérique du territoire : étude et développement des communications à haut et très haut débit sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Dunois, en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, par référence à l'article L1425-1 du CGCT »

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Dunois telle que ci-dessous :

Adjonction du paragraphe 1.2.7 : « Aménagement numérique du territoire : étude et développement des communications à haut et très haut débit sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Dunois, en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, par référence à l'article L1425-1 du CGCT ».

**Délibération n° 130220.06: Rapport sur le service public de distribution d'eau potable, exercices 2009 à 2012**

Bruno DARDAILLON Premier Adjoint délégué aux questions relatives à l'eau et à l'assainissement, présente au Conseil le rapport sur le service de distribution d'eau potable.

Il rappelle que conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et les dispositions du décret 95.635 du 06 mai 1995 ce rapport doit être publié

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Approuve le rapport sur le service de distribution d'eau potable des exercices 2009 à 2012 établi par M Bruno DARDAILLON.

**Délibération n° 130220.07: Vote des subventions du budget 2013**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

Objet	Montant voté 2012	Montant voté 2013
AFN Cté Naillat/Fleurat/Colondannes/Dun/St Sulpice	50,00	50,00
Alcool Assistance	31,00	31,00
Association des crématistes de la Creuse		50,00
Association Vocalise	100,00	100,00
Centre des Jeunes Agriculteurs	40,00	40,00
CIVAM Dun le Palestel	31,00	31,00
CO course de côte La Celle / St Sulpice	150,00	150,00
CO Tour cycliste du Pays Dunois	193,00	270,00
Col. Dun le Palestel - Association sportive	50,00	50,00
Col. Dun séjour Allemagne et Espagne	200,00	300,00
Comice agricole Dun le Palestel	100,00	100,00
Comité des fêtes (Couverture frais sonorisation fête)	665,00	665,00
Conciliateurs de justice et médiateurs du Limousin	50,00	50,00
Coopérative scolaire	210,00	210,00
Croix rouge Dun le Palestel	60,00	60,00
DDEN Union Creuse	50,00	50,00
Dynamy/Club St Sulpice	200,00	200,00
E.M.A.L.A. (A.D.P.E.P.)	50,00	-
Entente sportive St Sulpice La Celle	200,00	-
FNATH	20,00	20,00
Lire en Creuse	50,00	50,00
Rugby Club Dunois	50,00	50,00
Sapeurs pompiers Bussière Dunoise	31,00	31,00
Sapeurs pompiers Dun Le Palestel	31,00	31,00
Secours populaire de la Creuse	60,00	60,00

Solidarité Paysans Limousin	50,00	50,00
SPA Guéret	40,00	40,00
UFOVAL FOL CREUSE	30,00	-
	2 792,00	2 739,00

Maintien la subvention à l'Association vocalise en souhaitant que la chorale vienne se produire à Saint-Sulpice-le-Dunois au cours de l'année 2013, Marie-Claude Guignat est chargée de mener ce projet à terme.

**Délibération n°130220.08 : Indemnité de conseils à Monsieur Philippe DARBON, Receveur municipal par intérim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et des établissements publics.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- considérant les services rendus par Monsieur Philippe DARBON, Receveur municipal par intérim à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune de Saint Sulpice le Dunois
- décide de lui allouer l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225

**Délibération n°130220.09 : Indemnité de préparation des documents budgétaires à Monsieur Philippe DARBON, Receveur Municipal par intérim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013**

Monsieur le Maire fait part de ce que le Receveur Municipal peut recevoir une indemnité de préparation des documents budgétaires, conformément à l'arrêté interministériel du 21 mars 1962.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- . considérant que l'essentiel de la préparation des documents budgétaires est effectué par la Secrétaire de mairie
- . considérant que le Conseil municipal vient de décider d'allouer une indemnité de conseil au taux plein au Receveur municipal, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune
- décide de ne pas attribuer d'indemnité de préparation des documents budgétaires au Receveur municipal

**Délibération n°130220.10 : Proposition de contribuables en vue de compléter la Commission Communale des Impôts Directs.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil de proposer des contribuables à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune. Il fait part de ce qu'un membre titulaire ne peut plus siéger en raison de son état de santé et qu'un membre suppléant est décédé. Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de proposer des noms, en double du nombre des membres à remplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, propose les contribuables suivants en vue de compléter la CCID:

Contribuables domiciliés dans la Commune

Titulaires :

CHIROUX Gilles ( La Tuilerie de Châtelus)

BOYER Jean-Pierre (Puyléger)

Suppléants :

CHAVEGRAND Claudine (Châtelus)

ARRAUD Gisèle (Lagemorin)